

L'UEE, une Unité d'Enseignement Externalisée

Ce dispositif est accueilli par le collège des 3 vallées de Salies du Salat mais dépend de l'Institut Thérapeutique et Pédagogique (ITEP) de Montsaunès (Centre le Comminges - ASEI)

Références :

Instruction no DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Quel public ?

L'Unité d'Enseignement Externalisée s'adresse à des élèves de 12 à 16 ans qui présentent des difficultés de comportement très gênant pour leurs apprentissages scolaires et leurs apprentissages à vivre en société. Ces élèves sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ils viennent de classes ordinaires avec P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation), d'ULIS école, ou d'établissements spécialisés.

Quels objectifs ?

L'UEE n'est pas une classe, mais un dispositif mis en œuvre par un Établissement Médico-Social (ici l'ITEP de Montsaunès) pour assurer la scolarisation des jeunes qu'il accueille, et qui a pour objectifs de :

- permettre à des jeunes de se réapproprier un milieu scolaire ordinaire (puisque'il y a souvent eu rupture avec ce milieu), dans un espace contenant, rassurant et sécurisé, avec un effectif restreint, et sur des temps adaptés définis au préalable.
- permettre aux élèves de prendre part aux différents moments de vie collective : récréation, self, activités péri-scolaires...
- préparer les élèves à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à leurs compétences.

Quels moyens ?

Un dispositif à effectif restreint.

- Encadrement par un enseignant spécialisé et un éducateur spécialisé.
- Chaque élève bénéficie d'un PPS qui définit les conditions de scolarisation (matériel pédagogique adapté, Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap,...), son accompagnement thérapeutique et/ou rééducatif.

Des inclusions :

Les élèves sont inclus dans des classes ordinaires pour suivre des cours selon leurs aptitudes et leurs intérêts.

L'éducateur ou l'enseignant peut accompagner un élève pendant un cours en classe ordinaire. Les apprentissages peuvent ensuite être repris et approfondis au sein de l'UEE.

Les élèves de l'UEE peuvent être inclus, en fonction de leur PPS, dans leur classe d'origine ou dans une autre classe d'un autre niveau. Les inclusions sont décidées par l'enseignant spécialisé en liaison avec les professionnels de l'ITEP et les enseignants concernés. Ces inclusions sont modifiables si besoin.

L'emploi du temps :

L'emploi du temps de chaque élève est fait en fonction de ses prises en charge extérieures, de ses besoins particuliers. Il peut être réaménagé à tout moment de l'année si nécessaire selon les nouveaux besoins ou les projets.

Les horaires du dispositif :

Lundi :	/	13h40-16h45
Mardi :	9h05-12h10	13h40-16h45
Mercredi :	9h05-12h10	
Jeudi :	9h05-12h10	13h40-16h45
Vendredi :	9h05-12h10	/